

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du 23 janvier 2026 (en hybride – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 2026/111

Budget Primitif 2026

15 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Christophe MADROLLE (CR), Frédérique GERBEAUD-MAULIN (OFB), Marielle FABRE (CD84), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), François FOUCHIER (Conservatoire du Littoral), Cécile CHERY (ADEME), Patricia LEVY-LEONESIO (FNE), Julie DELAUGE (CEN), Bertrand LIENARD (CBNA), Nathalie VAN DEN BROECK (CESER), Agnès HENNEQUIN (ARBE), Claire POULIN (ARBE),

10 Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Eric HANSEN (OFB), Agnès ROSSI (CR), Marion MAGNAN (CD04), Gilles VINCENT (Métropole TPM), Richard CHEMLA (Métropole NCA), Sébastien FOREST (DREAL), Magali GOLIARD (LPO), Jean MANGION (PNRs), Philippe CARLES (CCIR), Gérard BRUN (Chambre régionale d'Agriculture),

11 Participaient également (non-votants) : Audrey MICHEL (ARBE), Zoé MAHE (DREAL), Céline HAYOT (CR), Valérie LEBRAS (Métropole NCA), Marion Clément (Métropole TPM), Frédéric FIORE (Paierie Régionale), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 15 sur 25

Quorum atteint

Considérant Que l'élaboration du budget primitif 2026 s'inscrit dans la trajectoire présentée lors du Débat d'Orientations Budgétaires. Il traduit les priorités 2026 du conseil d'administration liées à la mise en œuvre du programme d'actions 2026 tout en restant vigilant sur les dépenses de fonctionnement général ;

Considérant Qu'en vertu de l'article L.1612-7 du CGCT, la faculté de voter une section d'investissement ou de fonctionnement en suréquilibre est limitée aux seules communes et intercommunalités. Cette disposition ne s'applique donc pas aux établissements publics régionaux et interrégionaux ;

Qu'afin de répondre à cette disposition, l'Agence propose un budget primitif 2026 équilibré en section de fonctionnement et d'investissement, en dépenses et recettes ;

Que pour l'année 2026, après intégration des résultats 2025 et des restes à réaliser 2025, le budget primitif global 2026 s'établit à 5.474.096,96 € pour un budget d'exécution prévu à 4.350.543,10 € et se présente ainsi :

	<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
<i>Fonctionnement</i>	BP 2026	4.598.574,01	BP 2026	3.550.081,00
	RAR	25.206,40	Reprise Résultat 2025	1.073.699,41
	Sous-total	4.623.780,41	Sous-total	4.623.780,41
<i>Investissement</i>	BP 2026	807.384,85	BP 2026	95.016,00
	RAR	42.931,70	Reprise Résultat 2025	755.300,55
	Sous-total	850.316,55	Sous-total	850.316,55
	TOTAL	5.474.096,96		5.474.096,96

Considérant

Que cinq axes budgétaires sont toujours retenus :

- Une maîtrise des dépenses de nos frais généraux,
- Une maîtrise de l'évolution de la masse salariale en assurant la reconnaissance des compétences et l'attractivité de l'Agence,
- Un maintien de l'endettement à zéro,
- la performance dans nos recherches de financements que ce soit en ciblant des financements publics spécifiques (fonds vert, AAP, ..), en se positionnant comme partenaire bénéficiaire sur des programmes européens et en réfléchissant à une stratégie sur la mobilisation de fonds privés,
- la conservation de marges de manœuvre budgétaire robustes pour, en fonctionnement, proposer et construire de nouvelles interventions et porter des programmes européens d'envergure et, en investissement, moderniser les équipements et outils de travail.

Qu'elles se décomposent en quatre grands postes (sans les restes à réaliser) :

- Le personnel 3.065.145 €, soit 57 % du budget annuel
- Le fonctionnement général 1.913.552 €, soit 35 % (pour une limite d'exécution de 789.998 €)
- Les dépenses directes sur les missions 333.969 €, soit 6 %
- Les opérations d'ordre 93.293 €, soit 2 %

Où

L'exposé de la Directrice de l'ARBE ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'adopter, chapitre par chapitre, le budget primitif 2026 de l'ARBE, établi selon la nomenclature M57, tel que présenté dans le document comptable joint ;
- D'approuver la constitution d'une provision à hauteur de 1.000 € pour les créances douteuses ;
- D'autoriser la Directrice à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel), dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections conformément à l'article L.4312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à Marseille, le 23 janvier 2026

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT